

## ARRÊTÉ

Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours,

portant délégation spécifique au  
commandant Rodolf HERREBOUDT  
pour un dépôt de plaintes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son  
article L.1424-30,

VU l'arrêté du président du conseil départemental du Tarn en date  
du 15 septembre 2017 portant désignation de M. Michel BENOIT en tant  
que président du conseil d'administration du service départemental  
d'incendie et de secours du Tarn,

VU la délibération N°065 du bureau du conseil d'administration  
autorisant le président à déposer plainte dans l'intérêt du service contre  
une société de formation en sécurité incendie et son dirigeant,

Considérant que l'exposé des griefs auprès des services judiciaires  
nécessite des compétences techniques particulières dont dispose le  
commandant HERREBOUDT,

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de  
secours du Tarn,


## **ARRÊTE :**

### **Article 1er :**

**Le commandant Rodolf HERREBOUDT**, chef du groupement territorial Ouest, reçoit une délégation de signature pour déposer plainte au nom du SDIS, pour faux et usage de faux et usurpation d'identité auprès des services de la Police Nationale, de la Gendarmerie, ou du Procureur de la République, à l'encontre de la société de formation fautive et son dirigeant.

### **Article 2 :**

Le directeur départemental du SDIS est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à MM. le Préfet, le Procureur de la République, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn, le directeur départemental de la sécurité publique et publié au recueil des actes administratifs du SDIS.

Certifié exécutoire compte tenu de la réception en préfecture le :  21 JAN. 2020  et de la notification à l'intéressé le : 21/01/20		A Albi le : 21 JAN. 2020 21 JAN. 2020 Le président du conseil d'administration du SDIS   Michel BENOIT
---	---	---

### **Délais et voies de recours :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

le Tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>